

Assurance Transport de marchandises



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : Assurance Camionnette – Transport de marchandises compte propre

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance pour des camionnettes comprend les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, Omnium, Assurance accidents forfaitaire, Assurance accidents selon les règles du droit commun, Assistance en cas d'accident ou de panne et Transport de marchandises compte propre.

Ce document d'information concerne la garantie Transport de marchandises compte propre. Cette couverture couvre les dommages à vos propres biens qui se trouvent dans votre camionnette, quand celles-ci sont endommagées lors d'une collision ou d'une autre cause couverte. Pour les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs (+Assistance en cas d'accident ou de panne), Omnium et Assurance accidents forfaitaire/Assurance accidents selon les règles du droit commun, nous avons des documents d'informations individuels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous pouvez choisir des garanties suivantes :

✓ **Événements**

Les dommages matériels à vos biens suite à :

- un accident avec la camionnette dans laquelle ont été chargées les marchandises
- un incendie, la foudre, une explosion, un effondrement de pont, tunnel et autre construction, une inondation, une avalanche et une chute de pierres
- un vol, une perte ou de conditions climatiques suite à un événement susmentionné

✓ **Événement et vol**

- Les dommages matériels à vos biens suite à un événement susmentionné
- Un vol ou une perte

✓ **All risk**

- Les dommages matériels à vos biens suite à quelle qu'en soit la cause
- Un vol ou une perte

Indemnités :

- ✓ Pour les biens neufs : la valeur de la facture
- ✓ Pour les biens usagers : la valeur actuelle
- ✓ Les frais du réemballage ou du réétiquetage
- ✓ Les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction : maximum 25.000 euros.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages causés par ou relatives à/au :

- ✗ la saisie par une autorité belge ou étrangère
- ✗ intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
- ✗ les vices propres des marchandises et du matériel ;
- ✗ les défauts de conditionnement et/ou d'emballage par l'assuré et/ou ses préposés avant le début du voyage ;
- ✗ les dommages immatériels consécutifs ;
- ✗ la rouille, l'oxydation et la décoloration ;
- ✗ les pannes mécaniques, électriques et électroniques ;
- ✗ non-respect des dispositions légales, administratives, réglementaires ou techniques propres au transport sur la route de marchandises, avec mise en danger de la sécurité des marchandises ;
- ✗ mauvais état du véhicule ou de l'équipement et de ses pièces ;
- ✗ aux documents de chargement, aux bâches, au matériel d'arrimage, aux containers, aux flatracks et au moyen de transport ;

Les dommages :

- ✗ aux biens périssables en raison de l'absence d'un entretien en temps opportun de l'installation de refroidissement ;
- ✗ aux documents de chargement, aux bâches, au matériel d'arrimage, aux containers, aux flatracks et au moyen de transport ;



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'intervention maximale est limitée au montant assuré indiqué dans la police.
- ! Franchise :
 - Événements : pas de franchise
 - Autres garanties : le montant indiqué dans les Conditions Particulières
 - En cas de vol ou de perte, nous augmentons la franchise de 20 % du montant des dommages, avec un minimum de 2.500 euros si vous n'avez pas respecté les exigences de protection.
- ! Les biens ne sont assurés que si vous en êtes propriétaire.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Evénements et événements et vol : la garantie prend effet après le chargement dans le véhicule et prend fin quand vous commencez le déchargement du véhicule.
- ! Evénements événements et vol et all risk : les dommages à la suite d'un vol ou d'une perte ne sont assurés que si :
 - o vous pouvez prouver qu'il y a eu effraction du véhicule et que celui-ci était équipé d'un système antivol activé, ou ;
 - o le véhicule a été volé avec les biens assuré et était équipé d'un système antivol activé, ou ;
 - o les biens ont été volés en dehors du véhicule ou avec le véhicule, alors que celui-ci se trouvait dans un bâtiment fermé, protégé par une installation d'alarme agréée, avec signalement automatique à une centrale d'appels.
- ! All risk : Les dommages apparaissant lors du chargement ou déchargement sont assurés si cela est effectué par vos propres soins ou sous votre responsabilité.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abstenes de tout reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Si nécessaire, vous faites une déclaration à la police.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.